

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Objet : Création et élection d'un neuvième Adjoint

Rapporteur : Pascal CHARMOT

L'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales énonce que : « le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil ».

Par conséquent, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, mentionné ci-dessus, soit neuf Adjoints pour la commune.

Par une délibération en date du 05 avril 2014, le Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune a fixé le nombre initial d'Adjoints à huit.

A ce jour, au vu des dossiers traités par la Ville et de son évolution, le souhait est d'augmenter le nombre à neuf Adjoints.

Pour rappel, un Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Le membre, ayant obtenu la majorité absolue, sera proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint, dans l'ordre du tableau.

Il percevra une indemnité de fonction conformément à la délibération n° 2014/40 du 30 avril 2017 : « les indemnités brutes des Adjoints sont fixées à 24,10% de l'indice brut territorial de la fonction publique 1015 ».

En ce sens, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver et procéder à la création et à l'élection d'un neuvième Adjoint.